Envoyé en préfecture le 02/09/2026
Reçu en préfecture le 02/09/2026
Publié le
ID : 029-242900793-20260831-DEL207-DE

Communauté Lesneven Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU

BUREAU COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° 2026-BC-030

Séance du 31 août 2026

Membres en exercice : 15
- Présents : 13
- Votants : 14
- **Quorum atteint**

Date d'affichage de la convocation : 25 août 2026

Le 31 août 2026 à 18 h 00, le bureau communautaire – dûment convoqué le 25 août 2026 – s'est réuni en session ordinaire Salle du conseil municipal - KERNOUËS, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

MEMBRES PRÉSENTS :
M. Pierre ABAUTRET, Mme Claudie BALCON, M. Jean-Louis BONDU, M. Christophe BÈLE, M. Pierre GUIZIOU, M. Yves ILIOU, M. Pascal KERBOUL, Mme Aurélie MARTIN, M. Philippe MASQUELIER, M. Gérard MITCHOVITCH, M. René PAUGAM, Mme Sandra ROUDAUT, M. Yann TOUDIC

MEMBRES REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :
M. Xavier FRANQUES donne procuration à Mme Sandra ROUDAUT

MEMBRES ABSENTS :
M. Louis BEAUGENDRE

Secrétaire de séance : Christophe BÈLE

ASSAINISSEMENT : soutien de la région Bretagne aux réhabilitations de systèmes d'assainissement non-collectifs

Afin de préserver les usages sensibles (baignade, conchyliculture, pêche à pied), la Région Bretagne propose un dispositif d'aide à la réhabilitation des assainissements individuels des particuliers, dans une bande littorale de 300 mètres du trait de côte pour des installations non conformes sans rejet, situées en zone à enjeux sanitaires.

L'objectif de cette aide est de :

- **faciliter la réhabilitation des assainissements individuels non conformes ;**
- **soutenir les habitants permanents (résidence principale) ;**
- **soutenir les foyers les plus modestes.**

Le soutien financier de la Région ne peut être perçu directement par les particuliers. Le déploiement de ce programme nécessite la mise en place d'opérations groupées sous maîtrise d'ouvrage publique (bénéficiaire de l'aide avant redistribution auprès des particuliers concernés).

- La CLCL exerce la compétence assainissement individuel depuis le 1er janvier 2006.
- Un arrêté préfectoral n° 29-2024-03-28-00003 définissant une zone à enjeux sanitaires sur le bassin versant Quillimadec aval est entré en vigueur le 28 mars 2024.
- Le plan d'action de cet arrêté comprend notamment des obligations de mises aux normes des systèmes d'assainissement individuel non conformes.

Envoyé en préfecture le 02/09/2026
Reçu en préfecture le 02/09/2026
Publié le
ID : 029-242900793-20260831-DEL207-DE

- La zone 1 définie dans cet arrêté est incluse dans la bande littorale de 300 mètres trait de côte.
- Le bilan en date du 31/07/2026 sur la zone géographique concernée fait état de 10 installations d'assainissement individuel non conformes.
- La date limite de dépôt de la demande est fixée au 26 octobre 2026.

Il est proposé au bureau communautaire d'autoriser la Présidente, ou son représentant, à solliciter auprès du Conseil régional de Bretagne une opération groupée de réhabilitation d'installations d'assainissement individuel non-conformes.

Décision : Approuvé à l'unanimité

Votants	14	
Pour	14	M. Pierre ABAUTRET, Mme Claudie BALCON, M. Jean-Louis BONDU, M. Christophe BÈLE, M. Xavier FRANQUES, M. Pierre GUIZIOU, M. Yves ILIOU, M. Pascal KERBOUL, Mme Aurélie MARTIN, M. Philippe MASQUELIER, M. Gérard MITCHOVITCH, M. René PAUGAM, Mme Sandra ROUDAUT, M. Yann TOUDIC
Contre		
Abstention		
NPPV		

Pour extrait conforme,
La Présidente

